



ELECTIONS CCP des agents non titulaires de l'USTL

Collègues contractuels - BIATOSS ou enseignants - vous êtes appelés à **voter le 20 Octobre** pour choisir le syndicat qui vous représentera et vous défendra à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agents non titulaires.

Voter pour la FSU, c'est faire le choix de la première fédération syndicale de la Fonction Publique au niveau national qui, sur Lille 1, est présente dans toutes les instances de l'établissement (CTP, CPE, CEVU, CS, CA) et qui défend l'ensemble des personnels indépendamment de leur statut.

Cette Commission Consultative Paritaire traitant **des situations individuelles** des agents non titulaires :

- sera obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que le blâme ou l'avertissement,
- pourra être consultée pour des questions d'ordre individuel liées à la situation professionnelle des agents non titulaires (demande de congés, travail à temps partiel, mise à disposition, ...).

Choisir la FSU c'est choisir un organisation qui, au delà de la CCP :

- ✓ défend au sein du **Comité Technique Paritaire** une politique visant à accorder au personnel contractuel, **à égalité de fonction, les mêmes droits que ceux des agents titulaires**,
- ✓ s'assure de la prise en compte de ces revendications, **au sein du Conseil d'Administration**, lors de l'examen du budget et de la politique des emplois,
- ✓ **informe et débat** avec les personnels dans des **réunions ouvertes à tous**,
- ✓ **dispose d'outils de communication** pour rester à l'écoute des personnels, les informer et rendre compte de ses actions (**liste de diffusion, contact mail, site**, etc. : voir <http://snesup.univ-lille1.fr>),
- ✓ garantit la **transparence** et la **cohérence** des positions défendues par ses représentants au sein des différentes commissions et conseils par la mise en ligne de comptes rendus détaillés.

Où en est la politique de l'emploi contractuel sur Lille 1 ?

Lille 1 a engagé depuis le 1er septembre 2009 une politique des emplois contractuels visant à mettre fin à la prolongation systématique des contrats rectoraux de 10 mois par des contrats d'université de 2 mois qui avait contribué au fil des années à créer un vivier de « précaires permanents », jamais vraiment assurés de leur réemploi, avec des interruptions de versement des salaires à chaque changement de contrat. À cette date, les contractuels de l'établissement justifiant de plus de 6 années d'ancienneté sur Lille1 ont été stabilisés sur des contrats permanents, ceux de plus de 2 ans d'ancienneté ont pu signer des contrats de 12 mois renouvelables. Cette stabilisation est souhaitée en simple transition en vue de la titularisation sur un emploi de fonctionnaire et non de maintien des CDI, et des formations sont proposées pour passer les concours. Un dispositif semblable a été initié pour les emplois de contractuels de catégorie B et C en recherche à partir du 1er septembre 2010 pour les personnels disposant d'une ancienneté minimale en contrats Lille 1 de 2 ans sur les 4 dernières années.

Le revers de cette politique est de revenir à la stricte application des textes en vigueur pour l'emploi de nouveaux contractuels de catégories B et C, pour satisfaire des besoins occasionnels uniquement, impliquant notamment **la limitation de durée maximale des CDD à 10 mois** sur une période de 12 mois consécutifs, **sans renouvellement possible**.

Quelle politique de l'emploi contractuel la FSU défend-elle sur Lille 1 ?

Si en CTP et en CA, la FSU a voté pour une politique favorable à une majorité des contractuels employés à Lille1 à cette date, elle dénonce depuis son adoption, **non seulement des situations personnelles difficiles créées pour les nouveaux recrutés, mais aussi l'obstacle que cela constitue au bon fonctionnement de certains services qui voient leurs efforts de formation de personnels devoir être renouvelés chaque année.** En effet, certains emplois deviennent vacants de manière durable et sont alors pourvus par une succession de nouveaux contractuels.

Même si Lille1 n'a apparemment pas encore utilisé les nouvelles possibilités offertes par la loi LRU d'employer des agents contractuels pour exercer des missions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, **la FSU constate que près de 100 agents contractuels (hors recherche) de catégories A, B et C sur CDI, auxquels s'ajoutent une trentaine en CDD, assurent des missions pérennes.**

La FSU demande :

- une stricte distinction entre besoins occasionnels (remplacements de courte durée, attente de recrutement sur poste vacant,...) qui, faute de remplacements organisés à l'aide de fonctionnaires (pour cause d'économies budgétaires de l'État!), sont de fait assurés par des agents contractuels sur CDD, **et des besoins plus permanents qui doivent être assurés par des agents titulaires,**
- que la règle de non-renouvellement de contrat reste assouplie **pour des situations individuelles spécifiques** (qui seraient définies en Comité Technique d'établissement : mesure sociale, handicap, temps partiel,...) et que des mesures d'accompagnement en vue de stabilisation soient envisagées,
- une formation et un accompagnement des agents contractuels en fin de contrat qui leur permettent **une ré-insertion professionnelle réelle** car l'établissement conserve un devoir moral vis à vis d'agents qui participent à son fonctionnement quotidien.

La FSU restera vigilante à l'objectif de stabilisation réelle sur des emplois de fonctionnaires des personnels qui répondent finalement à des besoins permanents des services de Lille 1.

Lille 1 a également mené une politique de rémunération harmonisée (grille indiciaire et politique indemnitaire) qui, sans être égale à celle des agents titulaires, a contribué à améliorer les conditions de rémunération. Elle l'étend aux agents contractuels de catégorie A hors recherche à partir de janvier 2012.

La FSU continue de défendre avant tout une revalorisation salariale plutôt qu'une politique indemnitaire non prise en compte dans le calcul des droits à la retraite.

On est encore loin d'un service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche dont les besoins permanents seraient assurés par des agents titulaires. L'exemption de RGPP dont ont bénéficié les universités en matière de suppressions de postes depuis 2009 ne permet pas de combler le déficit de postes BIATOSS et ITA accumulé depuis des années. Les transferts de crédits par l'État des organismes de recherche vers les agences de moyens (type ANR) suppriment des emplois de fonctionnaires pour créer des CDD liés aux durées des financements obtenus par les laboratoires. Il est urgent d'entreprendre une autre politique qui offre de réelles possibilités de carrière aux personnels précaires, **faute de quoi leurs compétences et l'énergie consacrée à leur formation continueront d'être inutilement gâchées.** Le gouvernement actuel, tout à sa seule logique de non renouvellement d'un poste vacant de fonctionnaire sur deux- pour satisfaire les marchés financiers et les agences de notation ! - est incapable de fournir les supports nécessaires à la politique de résorption de la précarité qu'il prétend vouloir mener (Protocole Tron de mars 2011) autrement qu'en créant des concours réservés sur des postes libérés.

La FSU continue de revendiquer un plan pluriannuel de créations de postes de fonctionnaires !